

l'année dernière pour qu'un congé annuel de douze jours payés soit accordé aux travailleurs des usines.

La question des retraites a donné lieu à une longue discussion. Après avoir rejeté une proposition présentée par la délégation de Toulouse, le congrès a émis le vœu de tendre que le taux de la pension soit élevé à 720 francs pour les hommes, 520 francs pour les femmes, et que la limite d'âge soit fixée à cinquante-cinq ans. Il a ainsi demandé que la famille de l'ouvrier décédé ait droit à une pension de 300 francs après deux ans de mariage.

Le congrès a émis le vœu que les crédits votés chaque année par le Parlement pour le secours en cas de maladie soient répartis directement par l'administration, et non plus par les sociétés de secours mutuels. Il a fixé l'indemnité journalière pour les manufacturiers de la Seine à 2 fr. 50 pour les hommes et 1 fr. 50 pour les femmes, pour les manufacturiers de province, à 2 francs pour les hommes et 1 fr. pour les femmes.

## Informations REGIONALES

### Le non-lieu de Courrières

hier, sont venues devant le bureau d'assistance judiciaire établi par la Cour d'appel de Douai, les demandes d'assistance judiciaire formulées par Mmes Vve Lepan, Toin, César Delhaye, Arthur Delhaye, Chavelier, Monier, de Méziatout et Mme Vve Leclercq-Dierckx, de Wallers, dont les maris ont trouvé la mort dans la terrible catastrophe de Courrières.

Ces demandes d'assistance judiciaire sont accordées afin de permettre aux veuves et orphelins de se porter parties civiles à l'instance ouverte contre X... pour homicide par imprudence.

## EPHEMERIDES REGIONALES

### Un ouvrier tué par un propriétaire

26 JUIN 1843

Une rixe, comme l'on en voit peu, rime malheureusement suicide d'une mort horrible, vient d'ensanguiner la ville de Valenciennes.

Il est assez rare de voir un propriétaire, et dans une société où, se venger à coups de couteau d'un simple ouvrier, dont il croit avoir à se plaindre.

C'est pourtant le résumé de la scène tragique que nous allons rapporter.

Propriétaire d'une maison à Valenciennes, M. Betteimieu, un honorable habitant de cette ville, y avait notamment un escalier à construire.

Pour cette construction, au lieu de recourir à un entrepreneur, M. Betteimieu s'était directement adressé avec un ouvrier menuisier, le sieur Deffaux, qui a la spécialité de ces sortes de travaux.

L'escalier fut posé ; mais le propriétaire ne le trouva pas à son goût ; il y releva deux modifications, des délicatesses, qui furent admises par l'ouvrier. Bref, il refusa d'accepter le travail tel quel, et pour mettre fin au désaccord, il fut convenu que Deffaux ferait les modifications exigées et que l'escalier serait remis en place et terminé pour le 20 courant.

Un compromis, contenant ces conventions, fut rédigé sur papier timbré et soumis aux deux parties qui le signèrent. Cet acte contenait la clause que, chaque jour de retard après le 20 juin, entraînerait pour le menuisier une amende de 20 francs.

Or, le 20 juin, rien n'était achevé. Très mécontent et décidé à user de ce qu'il appelait son droit, M. Betteimieu assigna Deffaux au tribunal de commerce, à l'audience du mardi 7.

La veille de ce jour, le menuisier qui avait reçu la citation, se présenta au domicile de M. Betteimieu, pour poser l'escalier.

Le propriétaire et l'ouvrier engagèrent aussitôt une violente dispute. Deffaux, en deux mots, dit à son maître, que M. Betteimieu, d'avoir abusé de sa situation pour critiquer et mépriser son travail. Il ajouta qu'il était en ce moment la victime d'une fourberie insigne.

En effet, disait-il, je ne sais pas lire, et quand on m'a donné lecture de l'acte au bas duquel j'ai mis ma croix, il n'était pas question, dans cette pièce, de m'obliger à payer 20 francs par jour de retard. Jamais je n'aurais consenti à cela.

M. Betteimieu répondit qu'il n'aurait pas dans ces détails et que ce qui était signé était signé.

En-dessous, la discussion dégénéra en querelle. Deffaux, hors de lui, insulta grossièrement le propriétaire, lui souhaitant la mort et mille autres malheurs.

Tout en parlant ainsi, il continuait à travailler, maniant ses outils avec des gestes menaçants. M. Betteimieu se crut en danger

et pour se défendre, il crut bon d'attaquer le premier.

Il saisit un ciseau de menuisier qui se trouvait sur l'établi et le jeta à l'ouvrier. Celui-ci, au lieu de le laisser tomber, le lança avec force dans la hanche. Il s'enfonça dans le corps, pénétrant de 7 à 8 centimètres dans la région des reins et déterminant une hémorragie abondante.

Le blessé s'affaissa en poussant des cris, et qui se trouvaient dans une chambre voisine, accoururent sur le champ. Ils s'empressèrent autour du malheureux et le transportèrent à la pharmacie des hospices.

Il s'y trouvait trois médecins, MM. Dulemple, Bruneau et Nicaise, et un pharmacien, M. Leroy, qui lui prodiguèrent tous les soins que nécessitait son état.

Pendant ce temps, M. Betteimieu, déses-

## Dernière Heure

### LES TROUBLES du MIDI

**LES MAIRES DE L'HERAULT**

Montpellier, 25 juin. — Les maires de la 3e circonscription de Montpellier réunis à 9 heures, ont voté l'ordre du jour suivant :

« Les maires soussignés protestent contre l'envoi dans le Midi, de régiments chargés de réprimer avec la dernière violence le mouvement de juste révolte des populations viticoles et expriment leurs sentiments de condoléances aux familles des malheureuses victimes. Ils demandent, en réponse à l'ultimatum posé par Clemenceau l'élargissement immédiat des détenus de la maison d'arrêt de Montpellier ; le retrait des troupes et révision la plus prochaine de la loi sur les fraudes sous la propre responsabilité du cabinet.

Ont signé : les maires présents qui s'engagent à ces conditions sont rempliés, à l'effet de leur influence pour terminer la crise municipale actuelle.

Il est à noter que tous les maires qui ont pris la parole ont été d'avis de maintenir les décisions prises jusqu'à ce que le Président du Conseil ou les autorités compétentes aient élargi les détenus.

### ARRESTATIONS

Péripignan, 25 juin. — Le juge d'instruction a fait arrêter les nommés Pélal, âgé de 42 ans et Albert Carrou, âgé de 18 ans, soupçonnés d'avoir pris part à l'incendie de la Préfecture.

### LES MUTINS DU 17e

Gap, 25 juin. — Les mutins du 17e d'infanterie, accompagnés par 150 hommes du 96e ont quitté Gap à midi 30.

Ils ont été dirigés sur Villefranche-sur-Mer où ils sont embarqués à ce que l'on assure pour l'Afrique.

Nice, 25 juin. — 40 gendarmes à pied et à cheval de la garnison de Nice sont partis ce matin pour Villefranche-sur-Mer. On croit que la troupe escortera les mutins du 17e de ligne attendus à Villefranche pour être dirigés sur la Tunisie.

**A CETTE**

Cette, 25 juin. — A l'occasion de l'arrivée d'un régiment de dragons, le comité de défense viticole et commerciale s'est réuni. Il a protesté contre l'envahissement du Midi par l'armée, dont on pervertit l'esprit et le courage en l'employant à la répression des mouvements sociaux et économiques. Il a adressé ses sentiments de condoléances aux familles des victimes tombées sous les balles.

Le comité a demandé au gouvernement la mise en liberté des citoyens détenus à Montpellier.

**LES MILITAIRES BLESSES**

Lyon, 25 juin. — L'état-major de la place de Lyon a reçu le rapport demandé par le général Gallieni, sur les militaires du 14e corps d'armée blessés au cours des événements du Midi.

C'est le 19e dragons qui a le plus souffert ; les lieutenant-colonels Polhier et Passerose sont sérieusement blessés ; il en est de même des maréchaux des logis Reukert et de Bavel.

Les soldats du 7e régiment de cuirassiers ont peu souffert, de même que ceux du 10e. Dans ces deux régiments, on ne signale aucun cas grave.

**TELEGRAPHIE SANS FIL**

Nîmes, 25 juin. — Un détachement de cent soldats du génie appartenant au parc d'artillerie de Mont-Vaérien est arrivé à Nîmes avec des appareils de télégraphie sans fil pour assurer les communications au cas où les fils télégraphiques seraient coupés. Ce détachement est établi sous la tente au camp de tir des Garrigues.

**INCENDIE CRIMINEL**

Montpellier, 25 juin. — Sur la ligne d'intérêt local à Ceyras, on a placé la nuit dernière des supports d'isolateurs de téléphones dans les aiguilles afin d'arrêter la marche des trains.

M. Peyrolles, propriétaire à Pignan, était réveillé en sursaut ce matin vers trois heures par un de ses voisins qui lui dit qu'un venait de mettre le feu à sa maison. M. Peyrolles se leva et la tête, assis de son fils, parvint à éteindre l'incendie qui menaçait de gagner toute la maison.

— Oui, reprit-elle, je les ai connus autrefois ; il y a dix ans de cela.

— Vous semblez mal à l'aise, remarqua Destrem, frappé de l'attitude de son interlocutrice.

— En effet, mais veuillez excuser mon émotion passagère, mon cher colonel.

Le nom que vous venez de prononcer réveille en moi tant de sensations oubliées. Il me rappelle des événements désagréables, dont ma mémoire sera toujours affligée.

Destrem comprit. Mlle de Mirecourt se ressouvait de son malheureux amour pour Georges de Bussiars, de sa haine inconsidérée contre Paul de Bussiars des services intéressés qu'elle avait rendus jadis au baron.

Enfin elle ne pouvait cacher, sans doute, la larme perlant à ses yeux, envoyée des Sables-d'Olonne, après sa rencontre avec la petite Yvonne.

Un instant de silence gênant, gros de réflexions, de part et d'autre, s'était établi. Destrem sentit le besoin de rompre cette gêne et de se montrer charitable envers celle qui, depuis si longtemps, réparait, par l'accomplissement du bien, l'erreur, la faute d'un jour.

— Je n'ignorais pas, dit-il, que vous aviez jadis connu les Dutertre, mais je n'avais jamais voulu, depuis l'établissement de nos excellentes relations, faire la moindre allusion à ce passé douloureux.

Nous y avons été mêlés tous deux d'une façon plus ou moins directe.

— Je fus, vous l'ignoriez peut-être, l'ami le plus intime, le frère d'armes du malheureux Georges de Bussiars ; il n'avait guère de secrets pour moi.

— Je ne savais pas, balbutia Mlle de Mirecourt, comme prise d'une sorte de honte.

— A ce titre, tout ce qui me rattachait, au près ou de loin à la famille de mon ami,

perd de son acte d'emportement, allant même se constituer prisonnier.

**LES HOMMES DE L'ART, qui soignent l'art**

Les hommes de l'art, qui soignent l'art, ont une grande responsabilité. Ils ont le devoir de veiller à ce que leur art ne soit pas compromis par des intérêts matériels.

Un d'entre eux, qui dans peu de jours sera rendu aux occupations habituelles, a été victime d'un accident qui a compromis sa santé.

Cette mort déplorable a produit une grande impression à Valenciennes. La mort d'un homme de l'art est toujours une perte pour la société.

Les comités fédérés de la défense viticole ont pris connaissance des explications de M. Marcellin Albert relatives à son voyage en Tunisie, et notamment de ce qui concerne les municipalités déclarées en présence des déclarations du Président du Conseil, il restait plus que jamais attaché au terrain pacifique de la défense viticole.

**LA CHAMBRE**

La commission d'enquête sur la viticulture a tenu sa séance d'aujourd'hui. Elle a adopté une proposition de loi relative au mouillage de la circulation des vins, au régime de l'alcool, aux vins importés et aux vins d'Algérie, par M. Cazeneuve-Cazet, président et rapporteur de la commission n° 1, et chargé de déposer aujourd'hui.

Après avoir fait ressortir les avantages du projet de loi déjà voté, la commission décide qu'on ne peut mettre fin à la crise viticole qu'en adoptant, à bref délai, des mesures efficaces pour réprimer le mouillage, le traitement des vins défectueux et pour faire relever le cours des eaux-de-vie.

Les cours des vins, dit la commission, qui sont tombés au-dessous du prix de revient de l'alcool de sucre, ne peuvent se relever que si la concurrence déloyale du mouillage cesse. Il importe, par conséquent, de faire disparaître les vins défectueux qui constituent, ainsi que l'enquête l'a démontré, une concurrence déloyale à l'égard des vins purs.

Après avoir fait ressortir les avantages du projet de loi déjà voté, la commission décide qu'on ne peut mettre fin à la crise viticole qu'en adoptant, à bref délai, des mesures efficaces pour réprimer le mouillage, le traitement des vins défectueux et pour faire relever le cours des eaux-de-vie.

Les cours des vins, dit la commission, qui sont tombés au-dessous du prix de revient de l'alcool de sucre, ne peuvent se relever que si la concurrence déloyale du mouillage cesse. Il importe, par conséquent, de faire disparaître les vins défectueux qui constituent, ainsi que l'enquête l'a démontré, une concurrence déloyale à l'égard des vins purs.

Après avoir fait ressortir les avantages du projet de loi déjà voté, la commission décide qu'on ne peut mettre fin à la crise viticole qu'en adoptant, à bref délai, des mesures efficaces pour réprimer le mouillage, le traitement des vins défectueux et pour faire relever le cours des eaux-de-vie.

**CONGRES DES BOURSES DU TRAVAIL**

Montpellier, 25 juin. — La matinée a été calme. Sur l'initiative de la Bourse du Travail de Perpignan, un congrès des Bourses du Travail se tiendra prochainement à Montpellier pour arrêter l'ordre du jour. Les Bourses du Travail devront prendre dans les circonstances actuelles.

**DEPECES OFFICIELLES**

Paris, 25 juin. — Les renseignements parus à 11 heures au ministère de l'Intérieur ne signalent aucun incident sérieux dans les quatre départements viticoles du Midi.

**CONTRE MARCELLIN**

Narbonne, 25 juin. — La discussion des articles réunis à Argeliers a été très agitée. M. Marcellin Albert a été vivement attaqué et invité à se constituer prisonnier dans les quatre départements viticoles du Midi.

**CONDEMNATIONS**

Montpellier, 25 juin. — Dans l'audience de ce matin, le tribunal correctionnel, jugeant les manifestants arrêtés dans la soirée de dimanche à Narbonne, a prononcé les condamnations suivantes :

Jusqu'à 2 mois de prison pour port d'arme prohibée et refus de circuler : Strazin, 6 mois de prison pour voies de fait et rébellion ; Jean-Jean, 3 mois de prison pour violence et voies de fait ; Vais-ou, 1 mois de prison pour port d'arme prohibée ; Martin, 4 mois de prison pour violence et voies de fait ; Pages, 6 mois de prison pour violence et voies de fait ; Brelat, 1 mois de prison pour violence.

Toutes ces condamnations ont été prononcées sans sursis.

**LE PREFET DE PERPIGNAN**

Paris, 25 juin. — Au ministère de l'Intérieur, on dément la nouvelle télégraphiée de Perpignan à l'interrogatoire de M. Cathelin, préfet des Pyrénées-Orientales, qui a cessé ses fonctions et aurait été provisoirement remplacé par M. Massou, conseiller de préfecture.

**UNE QUESTION AU SENAT**

M. Nègre avait envoyé dimanche, ainsi qu'il résulte de la séance d'aujourd'hui, au Sénat, un télégramme au président du Conseil, M. Clemenceau, lui exposant les motifs de sa proposition de loi relative à la libération des prisonniers de guerre.

En cours de séance, M. Clemenceau fit présenter M. Nègre, qui acceptait la question après la séance de la Chambre. Cependant, le Président du Conseil ne s'étant pas rendu à Luxembourg, la question sera reportée à une séance ultérieure.

**L'IMPRESSION A MONTPELLIER**

Montpellier, 25 juin. — La nouvelle que l'on n'avait pas encore décidé la mise en liberté des prisonniers de guerre, a été accueillie avec une vive émotion car s'attendait à une très prochaine mise en liberté des inculpés.

— Oui, reprit-elle, je les ai connus autrefois ; il y a dix ans de cela.

— Vous semblez mal à l'aise, remarqua Destrem, frappé de l'attitude de son interlocutrice.

— En effet, mais veuillez excuser mon émotion passagère, mon cher colonel.

Le nom que vous venez de prononcer réveille en moi tant de sensations oubliées. Il me rappelle des événements désagréables, dont ma mémoire sera toujours affligée.

Destrem comprit. Mlle de Mirecourt se ressouvait de son malheureux amour pour Georges de Bussiars, de sa haine inconsidérée contre Paul de Bussiars des services intéressés qu'elle avait rendus jadis au baron.

Enfin elle ne pouvait cacher, sans doute, la larme perlant à ses yeux, envoyée des Sables-d'Olonne, après sa rencontre avec la petite Yvonne.

Un instant de silence gênant, gros de réflexions, de part et d'autre, s'était établi. Destrem sentit le besoin de rompre cette gêne et de se montrer charitable envers celle qui, depuis si longtemps, réparait, par l'accomplissement du bien, l'erreur, la faute d'un jour.

— Je n'ignorais pas, dit-il, que vous aviez jadis connu les Dutertre, mais je n'avais jamais voulu, depuis l'établissement de nos excellentes relations, faire la moindre allusion à ce passé douloureux.

Nous y avons été mêlés tous deux d'une façon plus ou moins directe.

— Je fus, vous l'ignoriez peut-être, l'ami le plus intime, le frère d'armes du malheureux Georges de Bussiars ; il n'avait guère de secrets pour moi.

— Je ne savais pas, balbutia Mlle de Mirecourt, comme prise d'une sorte de honte.

— A ce titre, tout ce qui me rattachait, au près ou de loin à la famille de mon ami,

perd de son acte d'emportement, allant même se constituer prisonnier.

**LES HOMMES DE L'ART, qui soignent l'art**

Les hommes de l'art, qui soignent l'art, ont une grande responsabilité. Ils ont le devoir de veiller à ce que leur art ne soit pas compromis par des intérêts matériels.

Un d'entre eux, qui dans peu de jours sera rendu aux occupations habituelles, a été victime d'un accident qui a compromis sa santé.

Cette mort déplorable a produit une grande impression à Valenciennes. La mort d'un homme de l'art est toujours une perte pour la société.

Des groupements se forment aux environs de la gare et du Palais de Justice dans l'attente de l'arrivée de Marcellin Albert. Aucun incident grave à signaler.

**COMITES GANTONNAUX**

Argès, 25 juin. — Le comité d'Argères adresse au comité de la défense viticole une demande pour la constitution immédiate des comités cantonaux afin de continuer plus efficacement la lutte sur la défense des intérêts viticoles. Les comités seraient composés de deux membres par commune : un républicain et un conservateur afin qu'on ne puisse supposer que ce soit un mouvement politique.

Deux bataillons du 75e sont partis pour Narbonne. Le quartier s'est décomposé et les hommes circulent librement en ville. La population leur fait bon accueil. Les officiers sont logés dans les hôtels.

**L'ARCENT DE CLEMENCEAU**

M. Marcellin Albert devait visiter tous les centres du Midi, mais il préfère tout concentrer à Argères. M. Clemenceau lui donna la parole à son voyage.

M. Marcellin Albert engagea ses frères à rester calmes et dignes.

M. Ollier, du comité de Béziers, pria tous les comités de désigner un délégué pour examiner la distribution aux jurés du document publié par la défense, et contenant des lettres adressées à Balmaceda par sa mère et son père ; la remise de cette brochure, dit-il, serait illégale. Après un échange de vues entre le ministère public, la défense, et la partie civile, le président ordonne la distribution de la brochure aux jurés.

Le président pose alors à l'accusé la question demandée au début de la séance par un juré.

L'accusé répond : J'ai demandé à Balmaceda s'il voulait épouser ma sœur. Il a répondu : Non, avec mépris.

**LES COMITES FEDERES**

Argères, 25 juin. — Au cours de la réunion des comités fédérés prient résolution suivante :

« Les comités fédérés de la défense viticole, après avoir pris connaissance des explications de M. Marcellin Albert relatives à son voyage en Tunisie, et notamment de ce qui concerne les municipalités déclarées en présence des déclarations du Président du Conseil, il restait plus que jamais attaché au terrain pacifique de la défense viticole.

Après avoir fait ressortir les avantages du projet de loi déjà voté, la commission décide qu'on ne peut mettre fin à la crise viticole qu'en adoptant, à bref délai, des mesures efficaces pour réprimer le mouillage, le traitement des vins défectueux et pour faire relever le cours des eaux-de-vie.

Les cours des vins, dit la commission, qui sont tombés au-dessous du prix de revient de l'alcool de sucre, ne peuvent se relever que si la concurrence déloyale du mouillage cesse. Il importe, par conséquent, de faire disparaître les vins défectueux qui constituent, ainsi que l'enquête l'a démontré, une concurrence déloyale à l'égard des vins purs.

Après avoir fait ressortir les avantages du projet de loi déjà voté, la commission décide qu'on ne peut mettre fin à la crise viticole qu'en adoptant, à bref délai, des mesures efficaces pour réprimer le mouillage, le traitement des vins défectueux et pour faire relever le cours des eaux-de-vie.

Les cours des vins, dit la commission, qui sont tombés au-dessous du prix de revient de l'alcool de sucre, ne peuvent se relever que si la concurrence déloyale du mouillage cesse. Il importe, par conséquent, de faire disparaître les vins défectueux qui constituent, ainsi que l'enquête l'a démontré, une concurrence déloyale à l'égard des vins purs.

Après avoir fait ressortir les avantages du projet de loi déjà voté, la commission décide qu'on ne peut mettre fin à la crise viticole qu'en adoptant, à bref délai, des mesures efficaces pour réprimer le mouillage, le traitement des vins défectueux et pour faire relever le cours des eaux-de-vie.

**DECLARATIONS DE M. CLEMENCEAU**

Paris, 25 juin. — En sortant de la Chambre il avait passé une partie de l'après-midi, M. Clemenceau rentra au ministère de l'Intérieur où il conféra avec le ministre des Affaires.

Après avoir fait ressortir les avantages du projet de loi déjà voté, la commission décide qu'on ne peut mettre fin à la crise viticole qu'en adoptant, à bref délai, des mesures efficaces pour réprimer le mouillage, le traitement des vins défectueux et pour faire relever le cours des eaux-de-vie.

Les cours des vins, dit la commission, qui sont tombés au-dessous du prix de revient de l'alcool de sucre, ne peuvent se relever que si la concurrence déloyale du mouillage cesse. Il importe, par conséquent, de faire disparaître les vins défectueux qui constituent, ainsi que l'enquête l'a démontré, une concurrence déloyale à l'égard des vins purs.

Après avoir fait ressortir les avantages du projet de loi déjà voté, la commission décide qu'on ne peut mettre fin à la crise viticole qu'en adoptant, à bref délai, des mesures efficaces pour réprimer le mouillage, le traitement des vins défectueux et pour faire relever le cours des eaux-de-vie.

Les cours des vins, dit la commission, qui sont tombés au-dessous du prix de revient de l'alcool de sucre, ne peuvent se relever que si la concurrence déloyale du mouillage cesse. Il importe, par conséquent, de faire disparaître les vins défectueux qui constituent, ainsi que l'enquête l'a démontré, une concurrence déloyale à l'égard des vins purs.

Après avoir fait ressortir les avantages du projet de loi déjà voté, la commission décide qu'on ne peut mettre fin à la crise viticole qu'en adoptant, à bref délai, des mesures efficaces pour réprimer le mouillage, le traitement des vins défectueux et pour faire relever le cours des eaux-de-vie.

Les cours des vins, dit la commission, qui sont tombés au-dessous du prix de revient de l'alcool de sucre, ne peuvent se relever que si la concurrence déloyale du mouillage cesse. Il importe, par conséquent, de faire disparaître les vins défectueux qui constituent, ainsi que l'enquête l'a démontré, une concurrence déloyale à l'égard des vins purs.

Après avoir fait ressortir les avantages du projet de loi déjà voté, la commission décide qu'on ne peut mettre fin à la crise viticole qu'en adoptant, à bref délai, des mesures efficaces pour réprimer le mouillage, le traitement des vins défectueux et pour faire relever le cours des eaux-de-vie.

Les cours des vins, dit la commission, qui sont tombés au-dessous du prix de revient de l'alcool de sucre, ne peuvent se relever que si la concurrence déloyale du mouillage cesse. Il importe, par conséquent, de faire disparaître les vins défectueux qui constituent, ainsi que l'enquête l'a démontré, une concurrence déloyale à l'égard des vins purs.

Après avoir fait ressortir les avantages du projet de loi déjà voté, la commission décide qu'on ne peut mettre fin à la crise viticole qu'en adoptant, à bref délai, des mesures efficaces pour réprimer le mouillage, le traitement des vins défectueux et pour faire relever le cours des eaux-de-vie.

Les cours des vins, dit la commission, qui sont tombés au-dessous du prix de revient de l'alcool de sucre, ne peuvent se relever que si la concurrence déloyale du mouillage cesse. Il importe, par conséquent, de faire disparaître les vins défectueux qui constituent, ainsi que l'enquête l'a démontré, une concurrence déloyale à l'égard des vins purs.

Après avoir fait ressortir les avantages du projet de loi déjà voté, la commission décide qu'on ne peut mettre fin à la crise viticole qu'en adoptant, à bref délai, des mesures efficaces pour réprimer le mouillage, le traitement des vins défectueux et pour faire relever le cours des eaux-de-vie.

Les cours des vins, dit la commission, qui sont tombés au-dessous du prix de revient de l'alcool de sucre, ne peuvent se relever que si la concurrence déloyale du mouillage cesse. Il importe, par conséquent, de faire disparaître les vins défectueux qui constituent, ainsi que l'enquête l'a démontré, une concurrence déloyale à l'égard des vins purs.

Après avoir fait ressortir les avantages du projet de loi déjà voté, la commission décide qu'on ne peut mettre fin à la crise viticole qu'en adoptant, à bref délai, des mesures efficaces pour réprimer le mouillage, le traitement des vins défectueux et pour faire relever le cours des eaux-de-vie.

Les cours des vins, dit la commission, qui sont tombés au-dessous du prix de revient de l'alcool de sucre, ne peuvent se relever que si la concurrence déloyale du mouillage cesse. Il importe, par conséquent, de faire disparaître les vins défectueux qui constituent, ainsi que l'enquête l'a démontré, une concurrence déloyale à l'égard des vins purs.

Après avoir fait ressortir les avantages du projet de loi déjà voté, la commission décide qu'on ne peut mettre fin à la crise viticole qu'en adoptant, à bref délai, des mesures efficaces pour réprimer le mouillage, le traitement des vins défectueux et pour faire relever le cours des eaux-de-vie.

Les cours des vins, dit la commission, qui sont tombés au-dessous du prix de revient de l'alcool de sucre, ne peuvent se relever que si la concurrence déloyale du mouillage cesse. Il importe, par conséquent, de faire disparaître les vins défectueux qui constituent, ainsi que l'enquête l'a démontré, une concurrence déloyale à l'égard des vins purs.

Après avoir fait ressortir les avantages du projet de loi déjà voté, la commission décide qu'on ne peut mettre fin à la crise viticole qu'en adoptant, à bref délai, des mesures efficaces pour réprimer le mouillage, le traitement des vins défectueux et pour faire relever le cours des eaux-de-vie.

Les cours des vins, dit la commission, qui sont tombés au-dessous du prix de revient de l'alcool de sucre, ne peuvent se relever que si la concurrence déloyale du mouillage cesse. Il importe, par conséquent, de faire disparaître les vins défectueux qui constituent, ainsi que l'enquête l'a démontré, une concurrence déloyale à l'égard des vins purs.

reste s'il le fallait, mais qu'il ne désarmerait pas.

**Un procès sensationnel**

Bruxelles, 25 juin. — L'audience d'aujourd'hui a été ouverte à 9 h. 50. Il y a eu de nombreux absents.

**L'AFFAIRE WADDINGTON**

Bruxelles, 25 juin. — L'audience d'aujourd'hui a été ouverte à 9 h. 50. Il y a eu de nombreux absents.

M. Bonnevie demande la parole pour s'opposer à la distribution aux jurés du document publié par la défense, et contenant des lettres adressées à Balmaceda par sa mère et son père ; la remise de cette brochure, dit-il, serait illégale.

Après un échange de vues entre le ministère public, la défense, et la partie civile, le président ordonne la distribution de la brochure aux jurés.

Le président pose alors à l'accusé la question demandée au début de la séance par un juré.

L'accusé répond : J'ai demandé à Balmaceda s'il voulait épouser ma sœur. Il a répondu : Non, avec mépris.

Le juge d'instruction, M. d'Outremont, continuant sa déposition, ne fait que continuer ce qu'il a dit à l'audience précédente.

La brochure que la défense a été autorisée à offrir aux jurés comprend trente pages. Elle contient quelques documents figurant au dossier et non mentionnés par l'acte d'accusation.

On voit encore dans la brochure un décret rendant Balmaceda l'ancien ministre de Santiago et enfin des lettres de Mme Balmaceda à son fils. Dans ces lettres, Mme Balmaceda morigène doucement mais fermement son fils, et lui donne des conseils affectueux.

Dans une lettre du 16 novembre, elle dit notamment à Ernest avec un accent de reproche charmant : « Il y a un mois, tu parais tout enthousiasmé d'une petite comtesse. Tu demandais les armoiries de la famille pour faire sa conquête ; ce qui nous faisait rire, car nous voyons déjà en cela un certain déséquilibre... mais tes dernières lettres ne parlent plus d'elle. »

La lettre de Mme Balmaceda continue ainsi :

« Nous nous persuadâmes avec ton papa que ton câblégramme avait été un bluff pour qu'on t'envoyât de l'argent. Entre temps les lettres à Raquel et à Julia parlent d'un nouvel amour avec la fille de Waddington et tu parles de demander à ce qu'on nous fasse construire un engagement formel. Tu comprendras que je ne puisse prendre tout cela comme une plaisanterie parce que, en premier lieu, tu n'as pu penser à men de sérieux et qu'ensuite tu n'as eu aucune espèce et je ne puis que voir avec une profonde peine que tu n'as pas su répondre à la confiance et à l'affection avec lesquelles Waddington et sa famille t'ont reçu et qu'ensuite tu prends l'air de compromettre leur fille, n'ayant rien à lui offrir pour le moment.

« Pour nous, cela nous attriste parce que naturellement nous voyons venir un désaccord pour des raisons que nous ne pouvons pas saisir et à qui nous sommes très reconnaissants de la bonté avec laquelle ils t'ont reçu dès le premier moment. »

La suite de la lettre est remplie de recommandations attestant la grande incertitude de cette mère. On lit en post-scriptum :

« On me raconte que tu annonces partout que tu es fiancé et que tes amis le racontent à tout le monde. Cela me paraît un manque de tact de faire ces nouvelles. »

**LE JUGE D'INSTRUCTION**

La déposition du juge d'instruction dure jusqu'à midi.

M. Janson. — La famille Balmaceda était au courant. — Cela résulterait de la correspondance.

Le président. — Elle a une grande exploitation agricole qui avait rapporté peu à l'époque qui nous occupe, d'où une gêne momentanée. Mais vous prie de ne pas poser de questions inutiles.

M. d'Outremont fournit de nombreuses explications de détail réclamées par la défense. Balmaceda avait été nommé par plusieurs membres du corps diplomatique. M. Waddington avait demandé à la police de le protéger contre son futur gendre.

M. Janson. — La famille Balmaceda a livré des lettres de la victime, mais en plusieurs passages entiers qui auraient été compromettants.

M. d'Outremont. — Oui, mais la famille Waddington a fait de même en ce qui concerne les correspondances de Mlle Adélaïde.

Un colloque s'engage entre M. Janson et M. d'Outremont.

Le président. — M. Janson, vous n'avez pas d'observations à faire au témoin.

M. Janson. — Pard